

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

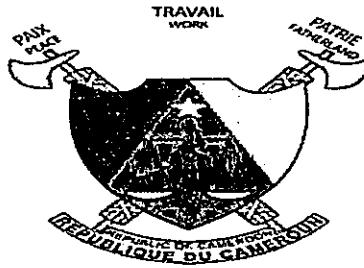
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

| DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BOT-MAKAK

SECRETAIRE GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

BOT-MAKAK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N° 016/DM/CBM/SG DU 18 AOUT 2025

PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DE LA LETTRE COMMANDE RELATIVE AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 11/AONO/C- BOT MAKAK/SG/ST/2025 DU 01 JUILLET 2025 POUR LA GESTION DES DECHETS AU CENTRE URBAIN DE LA COMMUNE DE BOT-MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOT-MAKAK,

- Vu La Constitution ;
 Vu La Loi N°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
 Vu La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
 Vu La Loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1997 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes et établissements communaux et ses modificatifs subséquents ;
 Vu L'Arrêté N° 000002/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Bot-Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;
 Vu La Circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 Relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics,
 Vu la Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
 Vu la Décision Municipale n° 000002/DM/CBM/SG du 26 Février 2025 Révisant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès de la Commune de Bot-Makak pour l'Exercice 2025 ;
 Vu Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 11/AONO/C- BOT MAKAK/SG/ST/2025 DU 01 Juillet 2025
 Vu Le procès-verbal N° 016 de la CIPM du 12 Août 2025.

DECIDE

Article 1^{er}: Pour compter de la date de signature de la présente Décision Municipale, est attribuaire de la Lettre Commande relative au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 11/AONO/C- BOT MAKAK/SG/ST/2025 DU 01 Juillet 2025, l'entreprise ci-après :

Désignation du projet	Entreprise	Montant (TTC) FCFA	Financement	Délai d'exécution
Gestion des déchets au centre urbain de la Commune de Bot-Makak	ETS GLOBAL CONSULTING BP : Douala, Tél : 699 02 91 92	14 019 149	Commune de Bot-Makak	Deux (02) mois

Article 2 : L'entreprise attribuaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attache avec le Service Technique de l'Aménagement et du Développement Local de la Commune de Bot-Makak pour la suite de la procédure.

Article 3: La présente Décision Municipale sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- ARMP pour publication ;
- DD / MINMAP / NK ;
- DD / MINDEVEL / NK ;
- DD / MINHDU / NK ;
- SG / CBM ;
- Chef-STADL (Chef Service Marché) / CBM ;
- Entreprise ;
- Dossier / Affichage / Archives.



Alphonse Nomb Jean Pascal
Maître en Sciences de Gestion
et Comptabilité